

## Renvoi au comité des domaines de l'ensemble des pièces sur les maisons et les biens à réserver au roi, lors de la séance du 18 août 1790

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des domaines de l'ensemble des pièces sur les maisons et les biens à réserver au roi, lors de la séance du 18 août 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVIII - Du 12 aout au 15 septembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 141;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1884\\_num\\_18\\_1\\_7988\\_t1\\_0141\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_18_1_7988_t1_0141_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 08/09/2020

10 JUIN 1790.

COMITÉ  
DES DOMAINES.

ÉTAT des forêts dépendant des maisons royales à réserver au roi, par décret de l'Assemblée nationale.

NOMS DES FORÊTS.	LEUR CONTENANCE.		PRODUIT EN PRINCIPAL et 2 s. 6 d. par livre en 1788.	OBSERVATIONS.
	Arp.	Perc.	l. s. d.	
Fontainebleau.....	32,877	28	369,993 10 11	Il y a eu beaucoup de coupes extraordinaires de faites dans les deux forêts de Fontainebleau et de Compiègne, en sorte qu'on ne peut compter sur un produit annuel égal à celui de 1788.
Compiègne.....	27,000	»	461,013 14 10	
Saint-Germain.....	7,662	78	221,901 6 5	
Vésinet.....	1,343	79	79,425 18 9	
Rambouillet. On n'a pas pu avoir de renseignement sur le duché, mais il peut produire annuellement au moins.....			200,000 » »	Il en est de même des forêts de Saint-Germain et du Vésinet.
Domaine de Versailles, compris les bois, environ.....			600,000 » »	
TOTAL du produit, ci.....			1,931,734 10 11	

Paris, le 22 août 1790 (1).

« Monsieur le Président,

« Le roi m'ordonne de communiquer à l'Assemblée nationale l'adresse qui a été remise à Sa Majesté par MM. les députés du Béarn, relativement au château de Pau. Le respect filial qu'elle porte à Henri IV, son auguste aïeul, lui fait désirer que le berceau de ce grand prince soit conservé à ses descendants.

« Je suis avec respect, etc.

« Sire,

« Vos fidèles Béarnais ont cru devoir renoncer à leur Constitution et à leurs privilèges, puisque, par ce sacrifice, ils cédaient aux désirs et aux invitations de Votre Majesté, en contribuant au bonheur de la France.... Mais les premiers et les plus zélés sujets de Henri le Grand, toujours pleins de sa mémoire et de ses vertus, ne pouvaient pas imaginer que le château où ce prince commença de vivre serait exposé en vente... Ils supplient Votre Majesté de le comprendre dans les domaines qu'elle conserve... Ils tiennent à ce monument précieux et à ses dépendances, plus qu'à leur fortune, plus qu'à leur vie... La ville de Pau, l'une de celles du royaume qui, dans tous les temps et dans toutes les occasions importantes, a montré le plus d'énergie et de patriotisme, et avec elle, si elle a besoin de secours, tous les habitants du pays, l'entreprendront à leurs dépens; ils l'embelliront pour l'héritier du trône et des qualités de leur bon, de leur cher Henri... Heureux, mille fois heureux, Sire, ce peuple généreux, s'il pouvait recevoir un jour dans le berceau du roi qui sauva la France, le roi qui la

régénère ! et vous y renouveler l'assurance de sa reconnaissance et de son inviolable fidélité.

« DARNAUDAT, pour lui et les autres députés du Béarn. »

(L'Assemblée renvoie à son comité des domaines, les pièces qui concernent les maisons et biens que le roi désire conserver, et décide que le rapport en sera fait dans le plus court délai possible.)

M. **Vieillard** (de Coutances). Cent citoyens de Moutauban, ayant pour orateur M. de Maraval, notable Montalbanais, se disant député par tous les citoyens de cette ville, ont écrit à l'Assemblée nationale pour faire révoquer les ordres du roi relatifs au changement de garnison du régiment de Languedoc.

Comme l'Assemblée a exprimé son vœu dans un décret postérieur à cette pétition, et avant de la recevoir, le comité pense qu'il n'y a lieu à délibérer.

(L'avis du comité est mis aux voix et adopté.)

M. **le Président**. Je propose à l'Assemblée de reprendre la suite de la discussion sur le plan d'organisation de l'armée.

M. **Malouet**. On pourrait aujourd'hui terminer le décret sur le code général des gens de mer.

M. **d'Ambly**. Il vaudrait mieux, je crois, ajourner cette affaire à une séance extraordinaire qui aurait lieu ce soir.

(Cette motion est adoptée, et l'Assemblée décide qu'elle aura ce soir une séance extraordinaire, pour entendre la suite du décret proposé par le comité de la marine.)

L'Assemblée reprend la discussion du plan du

(1) Cette pièce a été imprimée à la suite du mémoire de M. Guignard-Saint-Priest, quoiqu'elle n'ait été communiquée à l'Assemblée que le 22 août.